

**CAROLINE PARENT ET ASSOCIES**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 Euros  
Siège social : 10 B Rue des Naigeons – 21200 BEAUNE  
493 856 595 RCS BEAUNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,  
Le neuf décembre, à dix heures,  
Au siège social,

Les associés de la S.A.R.L CAROLINE PARENT ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 Euros, divisé 200 parts de 15 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Mademoiselle Caroline PARENT, possédant        | 100 parts |
| - Mademoiselle Corinne ROBERT-BETHUNE, possédant | 99 parts  |
| - Madame Josiane ANCIAUX, possédant              | 1 part    |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Caroline PARENT, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Fixation de l'indemnité de gérance de Mademoiselle Caroline PARENT pour l'exercice à clôturer le 31 décembre 2020
- Questions diverses

La présidente propose à l'assemblée de fixer le montant de son indemnité de gérance pour l'exercice à clôturer le 31 décembre 2020.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix la résolution suivante inscrite à l'ordre du jour :

J A d      CRB      CP

## UNIQUE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant de l'indemnité de gérance brute à allouer à Mademoiselle Caroline PARENT, gérante associée, pour l'exercice à clôturer au 31 Décembre 2020, à la somme de 6 754,49 € (SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET QUARANTE NEUF CENTIMES).

Par ailleurs, les cotisations sociales afférentes à l'indemnité de gérance sont prises en charge par la société. Elle bénéficie également du remboursement de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Caroline PARENT



Corinne ROBERT-BETHUNE



Josiane ANCIAUX

